

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°1

**Objet : Modification du temps de travail d'un agent à temps non-complet pour le porter à temps complet**

Date de la convocation : 03/03/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12

Nombre de droits de vote : 23

Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

#### Étaient présents :

##### En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

##### En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Thierry TRIPHOSE

##### Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT

Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane

BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,  
Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 8 décembre 2020 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un poste de chargé secrétariat et clientèle à temps non-complet (50%) pour l'agence de Montmorillon,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le périmètre d'intervention d'Eaux de Vienne-Siveer a augmenté avec le transfert de compétences de la Ville de Montmorillon. Avec ce transfert, le nombre d'abonnés a augmenté, nécessitant, pour améliorer le service rendu aux clients, la création d'un demi ETP supplémentaire, pour lequel le Bureau, lors de sa réunion du 8 décembre 2020 a donné un avis favorable.

Actuellement, le service administratif de l'agence de Montmorillon compte 6 agents :

- 1 responsable à temps complet affecté à Montmorillon,
- 1 chargée administrative des services techniques à temps non complet (15/35) affectée à Lussac les Châteaux,
- 4 chargées secrétariat et clientèle comptant pour 2,9 ETP, dont 1,5 affecté à Lussac, 0,4 affecté à Saint-Savin et 1 affecté à Montmorillon.

Avec l'accord de l'agent qui occupe le poste de chargé secrétariat et clientèle à temps non-complet (17h30 hebdomadaires) sur Lussac-les-Châteaux, le Président propose aux membres du Bureau d'augmenter sa durée hebdomadaire de travail à hauteur de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Il précise que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, du poste de chargé secrétariat et clientèle occupé à temps non-complet (17h30) et ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, en poste de chargé secrétariat et clientèle à temps complet, ouvert au même grade,
- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, le poste de chargé secrétariat et clientèle à temps non-complet qu'il avait été décidé de créer lors de la dernière mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Rémy COOPMAN  
Date de signature : 18/03/2021  
Qualité : Actes - Président  
(Bureaux et AG)

Rémy COOPMAN

Publié le 18, 03, 2021

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°2

**Objet : Fourniture de titres restaurant - Budgets Eau, Assainissement et Administration Générale**

Date de la convocation : 03/03/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12

Nombre de droits de vote : 23

Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

#### Étaient présents :

##### En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

##### En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Thierry TRIPHOSE

##### Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT

Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane

BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu le règlement intérieur du personnel en date du 24 septembre 2019, notamment son article 12 relatif à la participation d'Eaux de Vienne-Siveer aux frais de repas des agents,

Vu l'annexe 6 au Règlement Intérieur en date du 5 décembre 2019 relatif aux frais Professionnels,

Vu l'information faite au Comité Technique le 2 mars 2021,

Un titre restaurant est attribué aux agents (titulaires, stagiaires, non-titulaires, contractuels de droit public ou privé) par jour entier de travail. L'agent d'astreinte bénéficie également d'un titre restaurant lorsqu'il est en intervention sans interruption entre 11h et 14h le week-end ou entre 18h et 21h.

Aucun titre-restaurant n'est attribué aux agents :

- absents pour quelque motif que ce soit (arrêt maladie, congé, RTT, autorisations d'absences, ...),
- terminant leur travail quotidien en fin de matinée,
- commençant leur travail quotidien en début d'après-midi,
- en déplacement professionnel, recevant une indemnisation pour leurs frais de repas, invités par Eaux de Vienne-Siveer ou par un tiers (autre collectivité, organisme de formation, organisme dans le cadre de journée d'échanges, ...).

L'attribution des titres-restaurant est conditionnée à l'absence de restauration collective subventionnée par la collectivité pour les agents.

A ce titre, pour la fourniture de titres-restaurant au personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, un marché à bons de commande est en cours avec l'entreprise Chèque Déjeuner.

La valeur faciale actuelle du titre-restaurant est de 9€ nets avec une participation d'Eaux de Vienne-Siveer approchant les 60% (5,37€) et une participation de l'agent approchant les 40% (3,63€), ce qui correspond, pour un agent à temps plein travaillant 200 jours par an, à un avantage en nature annuel de plus de 1.000 € nets.

Ce marché, conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et reconductible 3 fois, couvre la période allant de septembre 2017 à août 2021 pour un montant annuel compris entre au minimum 500.000€ HT et au maximum 750.000€ HT.

Durant les 2 dernières années, les titres restaurant ont représenté une dépense de 605.592€ en 2019 et 609.741€ en 2020.

Il est proposé de relancer une consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande en juin 2021, avec un ordre de service à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une période d'un an, reconductible pour trois périodes de 12 mois chacune, pour des montants annuels au minimum de 500.000 € HT et au maximum 750.000 € HT, soit un montant maximum total de 3 000 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre.

Il est précisé que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de prendre acte du lancement d'une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres en application des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, afin

de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant selon les conditions indiquées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous documents à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 5 % des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Rémy COOPMAN  
Date de signature : 18/03/2021  
Qualité : Actes - Président  
(Bureaux et AG)

Rémy COOPMAN

Publié le 18.03.2021.

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°3

**Objet : Paiement des reliquats de jours de Compte Epargne Temps des agents du syndicat - Budgets Eau, Assainissement et Administration Générale**

Date de la convocation : 03/03/2021  
Nombre d'élus présents : 11  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12  
Nombre de droits de vote : 23  
Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

Étaient présents :

En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN  
Madame Pascale GUITTET  
Madame Odile LANDREAU  
Monsieur Philippe PATEY  
Monsieur Bernard ROUSSEAU  
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Alain GUILLON  
Monsieur Bernard HENEAU  
Monsieur Michel MALLET  
Monsieur Edouard RENAUD  
Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI  
Monsieur Patrick CHARRIER  
Monsieur Roland LATU  
Madame Françoise MICAULT

Monsieur Christian CHAPLAIN  
Monsieur Dominique DABADIE  
Monsieur Laurent LUCAUD  
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY  
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET  
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU  
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT  
Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN  
Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN  
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN  
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET  
Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane

BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Selon le Règlement Intérieur du personnel, les agents du Syndicat peuvent épargner des jours de congés et/ou de RTT dans un Compte Épargne Temps (CET) dont le plafond est fixé à 60 jours au maximum.

Ces jours épargnés peuvent être cumulés pour être soit pris en congé de longue durée, soit convertis en point pour la retraite additionnelle des fonctionnaires, soit rémunérés par l'employeur.

Dans cette dernière hypothèse, les agents ne peuvent se faire rémunérer les jours épargnés, de façon forfaitaire et après délibération du Comité syndical, qu'à partir du 16<sup>ème</sup> jour.

Le nombre maximum de jours rémunérés par agent sera arbitrée par le Président en fonction du nombre total d'agents disposant d'un CET et souhaitant se faire payer des jours de CET.

Cette possibilité semble intéressante pour les agents qui bénéficient ainsi d'un complément de revenus, et pour le Syndicat qui dispose alors d'un temps de travail plus important.

Après avoir soumis cette proposition au Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2020, par une délibération n°1 du 8 décembre 2020, le Bureau a renouvelé le dispositif de paiement du reliquat de jours de CET pour l'année 2020, pour un montant de 35.000€, avec un paiement dans les bulletins de salaire de février 2021. Cette délibération précise que le nombre maximum de jours rémunérés par agent sera décidé par le Président en fonction du nombre total d'agents disposant d'un CET et souhaitant se faire payer des jours de CET.

Le total des demandes des agents s'élevant à 50.624,91€, il est proposé :

- d'une part, d'accepter les demandes d'indemnisation et de transformation à la retraite additionnelle des fonctionnaires :
  - des agents de catégorie B dont le CET est supérieur à 60 jours,
  - des agents de catégorie B qui sont managers opérationnels,
  - et des agents de catégorie C, pour un montant total de 34.315,94€ ;
- d'autre part, d'allouer un budget supplémentaire de 15.000€ (le montant total de 50 000 euros est inscrit aux budgets 2021) pour servir la majorité des demandes restantes dans les bulletins de salaire d'avril 2021.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 mars 2021.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'allouer 15.000€ supplémentaires pour le décompte de l'année 2020, avec un paiement dans les bulletins de salaire d'avril 2021 (budget primitif 2021) ;
- de ne pas dépasser le montant de 50.000€ pour le décompte de l'année 2020, ce qui conduira au vu du total des demandes des agents s'élevant à 50.624,91€, à autoriser le Président à arbitrer sur le nombre maximum de jours par agent à rémunérer et/ou à transformer à la RAFF (retraite additionnelle des fonctionnaires).

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN

Publié le 18.03.2021

Rémy COOPMAN

Date de signature :  
18/03/2021  
Qualité : Actes -  
Président (Bureaux et  
AG)

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°4

**Objet : Mise à jour de l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Date de la convocation : 03/03/2021  
Nombre d'élus présents : 11  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12  
Nombre de droits de vote : 23  
Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

Étaient présents :

En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN  
Madame Pascale GUITTET  
Madame Odile LANDREAU  
Monsieur Philippe PATEY  
Monsieur Bernard ROUSSEAU  
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Alain GUILLON  
Monsieur Bernard HENEAU  
Monsieur Michel MALLET  
Monsieur Edouard RENAUD  
Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI  
Monsieur Patrick CHARRIER  
Monsieur Roland LATU  
Madame Françoise MICAULT

Monsieur Christian CHAPLAIN  
Monsieur Dominique DABADIE  
Monsieur Laurent LUCAUD  
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY  
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET  
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU  
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT  
Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN  
Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN  
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN  
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET  
Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER



Assistaient également à la séance: en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime

indemnitaires est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDIFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires en dates des 30/01/2004, 15/12/2005, 20/06/2007, 30/11/2007, 30/01/2009, 26/06/2010, 17/06/2011, 21/01/2011, 20/12/2013, 13/06/2014 et 12/06/2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2018 et du Bureau du 3 juillet 2018 mettant en œuvre le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018 et du Bureau du 15 janvier 2018 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu le courrier de la Préfecture de la Vienne en date du 26 février 2019 relative au non-maintien du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie et longue durée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2019 et du Bureau du 9 juillet 2019 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2019 et du Bureau du 10 décembre 2019 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er décembre 2020 et du Bureau du 8 décembre 2020 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP en date du 2 mars 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants ont été remplacés par le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit RIFSEEP.

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat issues des délibérations du Bureau du 3 juillet 2018, des 15 janvier, 9 juillet et 10 décembre 2019, et du 8 décembre 2020.

Les mises à jour concernent :

- La transformation de fonctions intégrées dans les groupes/sous-groupes de fonction :
  - animateur ressource territorial en chargé(e) de projets,
  - animateur agricole départemental en chargé(e) de projets,
  - animateur ressource territorial/agricole en animateur(trice),
- L'intégration de la référence des textes réglementaires dans l'annexe.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mis à jour à la date du 2 mars 2021 est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 mars 2021,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de la délibération du 8 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.


Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Rémy COOPMAN

Signé électroniquement par :  
Rémy COOPMAN  
Date de signature : 18/03/2021  
Qualité : Actes - Président  
(Bureaux et AG)

Publié le 18.03.2021



# ANNEXE 9 AU REGLEMENT INTERIEUR

## Régime indemnitaire (RIFSEEP)

SOMMAIRE		
<b>Article 1</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Page 1</b>
<b>Article 2</b>	<b>Structuration (IFSE + CIA)</b>	<b>Page 2</b>
<b>Article 3</b>	<b>Modalités de versement</b>	<b>Page 9</b>
<b>Article 4</b>	<b>Attribution</b>	<b>Page 9</b>
<b>Article 5</b>	<b>Concessions et date d'effet</b>	<b>Page 11</b>

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants sont remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les textes d'application du RIFSEEP sont les suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Arrêté d'application	Arrêté relatif aux montants
Administrative	Attachés territoriaux	17 décembre 2015	3 juin 2015
	Rédacteurs territoriaux		19 mars 2015
	Adjoint administratifs territoriaux	18 décembre 2015	20 mai 2014
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	14 février 2019	14 février 2019
	Ingénieurs territoriaux	26 décembre 2017	26 décembre 2017
	Techniciens territoriaux	7 novembre 2017	7 novembre 2017
	Agents de maîtrise territoriaux	16 juin 2017	28 avril 2015
	Adjoint techniques territoriaux		

Cette annexe a pour objet de définir les règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat.

### ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public sur des emplois permanents,
- contractuels de droit public sur des emplois non permanents recrutés pour des renforts (saisonniers) à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'emploi (continue ou discontinue).

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique
A	Attachés territoriaux	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux
B	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux

## ARTICLE 2 – STRUCTURATION

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents (part facultative et variable).

### Article 2.1 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour déterminer le niveau d'IFSE auquel pourra prétendre l'agent public, il sera tenu compte du groupe de fonctions sur lequel sa fonction est référencée.

Chaque fonction est référencée au sein d'un groupe voire d'un sous-groupe de fonctions en tenant compte :

- Des filières : administrative et technique
- Des catégories : A, B et C
- Des cadres d'emploi au sein de chaque catégorie
- Des organigrammes fonctionnels avec les cadres d'emploi de début et fin de carrière
- Du total de l'évaluation des 3 critères professionnels : C1+C2+C3

C1	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Encadrement	niveau hiérarchique	positionnement hiérarchique dans l'organigramme (en cas de double fonction, c'est le positionnement le plus important qui est retenu)	direction générale
			direction
			responsabilité d'un pôle ou d'une agence
			resp. adjointe d'une agence/développement d'un territoire
			responsabilité d'un service ou d'un centre d'exploitation
			responsabilité d'une activité
			resp. adjointe d'une activité/centre d'exploitation/coordination fonctionnelle
	nombre de collaborateurs encadrés	agents en gestion dans sa direction/pole/agence/service/activité	aucun niveau d'encadrement
			> 31
			16 à 30 6 à 15 1 à 5 0
niveau de responsabilité lié à la fonction	niveau de responsabilité de la fonction en terme d'encadrement ou de coordination	stratégique	
		intermédiaire supérieur	
		intermédiaire	
		opérationnelle	
		coordination fonctionnelle/encadrement ponctuel	
aucun niveau d'encadrement			
niveau de responsabilité lié à la structure	responsabilité dans le type de structure ou d'activité à gérer	collectivité	
		direction transversale	
		pôle ou agence ou développement d'un territoire	
		service ou centre d'exploitation	
		activité	
		aucune	
délégation de signature	fonction disposant d'une délégation de signature	oui non	
autonomie de gestion	fonction nécessitant une autonomie dans la gestion financière, RH, budgétaire	large encadrée restreinte sans objet	

C2	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Qualification	diplôme	niveau de diplôme attendu sur la fonction (et non le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant la fonction - en cas de double niveau prendre le niveau supérieur)	I (bac +5 et plus)
			II (bac +3 ou 4)
	habilitation	la fonction nécessite-t-elle une habilitation (CACES, électrique, conduite, permis autre que B, chlore, ...)	III (bac +2) IV (bac ou équivalent) V (CAP ou BEP) plusieurs habilitations 1 habilitation aucune habilitation
Technicité/Expertise	difficultés	niveau de difficultés requis pour la fonction	niveau 7
			niveau 6
			niveau 5
			niveau 4
			niveau 3
			niveau 2
			niveau 1

C3	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Sujétions particulières	activité itinérante	fonction exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine (ne perçoit pas de frais de déplacement à 15,25€)	oui
			non
	insalubrité	fonction exerçant une activité dangereuse, insalubre, incommode ou salissante	100% (quotidien)
			> ou = à 50%
			> à 10%
	heures supplémentaires des encadrants (article 3.5 RI)	compensation des heures supplémentaires effectuées par les encadrants non soumis au régime des heures supplémentaires (récupérées ou payées)	sans objet
			encadrant stratégique
			encadrant intermédiaire supérieur
			encadrant intermédiaire
	exposition aux risques verbales	fonction exposée aux agressions verbales externes (usagers, élus, tiers ...)	encadrant opérationnel/fonctionnel
			sans objet
			très fréquente (quotidien)
			fréquente (au moins une fois par semaine)
			occasionnelle (au moins 1 fois par mois)
exposition aux risques mécaniques	fonction exposée aux blessures, contagions, morsures, risques chimiques/amiante, accidents de la route, etc...	rare (au moins une fois par an)	
		très fréquente (quotidien)	
		fréquente (au moins une fois par semaine)	
contraintes physiques	fonction nécessitant des contraintes physiques à l'exercice des missions (port de charges, travail en hauteur, contraintes posturales, milieu bruyant)	occasionnelle (au moins 1 fois par mois)	
		rare (au moins une fois par an)	
		quotidien	
		ponctuelle	
météorologiques	fonction exercée à l'extérieur soumise au climat (chaud, froid, pluie, ...)	sans objet	
		quotidien	
		ponctuelle	
vestimentaire/EPI	port d'une tenue vestimentaire et/ou d'équipement de protection règlementaires	sans objet	
		quotidien	
		ponctuelle	
DATI	fonction avec risque "travailleur isolé" nécessitant le port du DATI	sans objet	
		oui	
travail sur écran	fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur	non	
		au moins 75%	
			entre 50 et 75%

Les groupes de fonctions par filière sont les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE A - Attachés Territoriaux					
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret
1A		Direction	Directeur administration/finances/clientèle	18.000€	36.210€
			Directeur ressources humaines		
			Contrôleur de gestion		
2A	2A1	Responsabilité d'un pôle	Responsable pôle clientèle/administration générale	12.700€	32.130€
	2A2	Responsabilité d'un service/activité avec encadrement et très forte expertise	Responsable service achats/marchés Responsable affaires juridiques et assemblées	11.150€	
3A	3A1	Responsabilité d'un service/activité avec encadrement + Métier à forte expertise	Responsable service clients et ressources internes	7.400€	25.500€
			Responsable service comptabilité		
			Responsable administration du personnel		
			Responsable service relève/facturation		
			Attaché de communication		
	Responsable recrutement et formation				
3A2	Chargé de mission ou métier à forte expertise sans encadrement	Coordonnateur de la commande publique Analyste budgétaire et financier	6.050€		
FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B - Rédacteurs Territoriaux					
1B		Responsabilité d'un service ou plusieurs service(s) avec management d'agents de cat B et C + Métier à forte expertise	Responsable service clients et ressources internes	7.500€	17.480€
			Responsable service comptabilité		
			Responsable administration du personnel		
			Responsable service relève/facturation		
2B		Responsabilité d'une activité+ encadrement de proximité d'agents de catégorie C + Métier à forte expertise	Attaché de communication	6.200€	16.015€
			Chargé emploi et formation		
			Responsable releveurs de compteurs		
			Responsable secrétariat et clientèle		
			Responsable facturation		
3B		Instruction avec maîtrise particulière, sans encadrement	Analyste budgétaire et financier	4.300€	14.650€
			Chargé juridique et assemblées		
			Chargé assurances et sinistres		
			Chargé administration du personnel		
			Coordonnateur de la commande publique		
			Coordinateur territorial de la relation clientèle		
			Conseiller clientèle		
			Chargé marchés publics		
			Adjoint responsable secrétariat et clientèle		
			Gestionnaire facturation		
			Assistante DGS/élus		
			Assistante de direction		
			Gestionnaire paie et personnel		
FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE C - Adjoints Administratifs Territoriaux					
1C	1C1	Fonctions avec technicité particulière et forte autonomie	Adjoint responsable secrétariat et clientèle	4.000€	11.340€
			Assistante DGS/élus		
			Assistante de direction		
			Gestionnaire paie et personnel		
	1C2	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification/maîtrise particulière	Chargé secrétariat et clientèle et comptabilité	3.650€	
			Gestionnaire comptable		
			Assistante pôle et ressources		
			Gestionnaire formation et œuvres sociales		
2C		Fonctions d'exécution, sans sujétion ou avec sujétion déjà valorisée par NBI	Agent marchés publics	3.400€	10.800€
			Agent de coordination garage		
			Chargé clientèle assainissement		
			Chargé secrétariat et clientèle		
			Chargé secrétariat et clientèle et urbanisme		
			Assistant facturation		
			Agent accueil et administration générale		
Secrétaire administrative et communication					
Secrétaire administrative et comités locaux					
Chargé administrative des services techniques					

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 086-200049104-20210309-DG\_20210309B\_4-DE

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE A						
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret	
<b>Ingénieurs en Chef Territoriaux</b>						
1A+		sans objet	sans objet	sans objet	57.120€	
2A+		Direction Générale	Directeur général des services	35.600€	49.980€	
3A+		sans objet	sans objet	sans objet	46.920€	
4A+		sans objet	sans objet	sans objet	42.330€	
<b>Ingénieurs Territoriaux</b>						
1A	1A1	Direction de pôle/service/agence	Directeur exploitation et territoires	21.750€	36.210€	
			Directeur ingénierie et ressource en eau			
			Directeur expertise/évaluation/services techniques			
1A2	Responsabilité d'une agence + métiers à très forte expertise	Responsable agence	16.950€			
		Ingénieur grands projets				
2A	2A1	Responsabilité d'un pôle	Responsable pôle assainissement	12.700€		
			Responsable pôle ingénierie			
2A	2A2	Responsabilité de plusieurs services, ou adjoint responsable agence + métiers à forte expertise	Administrateur du développement des SI	11.150€	32.130€	
			Ingénieur projet			
			Responsable management de la qualité et de l'environnement			
			Adjoint responsable agence			
			Chargé développement territoire Montmorillon			
3A	3A1	Responsabilité d'un service ou d'une activité ou métier à forte expertise	Responsable service ressource et hydrogéologie	7.400€	25.500€	
			Responsable service assainissement			
			Chargé maîtrise d'œuvre			
			Responsable systèmes et réseaux			
			Responsable systèmes d'information géographique			
			Responsable sécurité des systèmes d'information			
			Responsable sécurité/santé au travail			
			Chargé PGSSE et Etudes des Systèmes			
3A2	Chargé de mission ou métier à forte expertise	Urbaniste SI	6.050€			
		Chef projet SI/DAFIC				
		Chargé projet décisionnel				
		Hydrogéologue				
<b>FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B - Techniciens Territoriaux</b>						
1B	1B1	Adjoint responsable agence / chargé développement territoire	Adjoint responsable agence	9.650€	17.480€	
			Chargé développement territoire Montmorillon			
	1B2	Autres responsables	Responsable service ressource et hydrogéologie	7.500€		
			Responsable service assainissement			
			Responsable centre d'exploitation			
			Responsable service bâtiment et parc véhicule			
			Responsable service surveillance qualité de l'eau			
			Planificateur			
			Chargé maîtrise d'œuvre			
			Responsable systèmes et réseaux			
Responsable systèmes d'information géographique						
Responsable projets et développements						
Responsable sécurité des systèmes d'information						
2B	2B1	Encadrement d'un service/de proximité	Responsable réseaux	6.200€	16.015€	
			Responsable ouvrages			
			Responsable hydrocurage			
			Responsable maintenance et travaux ouvrages			
			Responsable urbanisme/travaux ASST			
			Responsable secrétariat et clientèle			
	2B2	Coordination d'équipe ou métier à forte expertise	Responsable achats et approvisionnements	5.800€		
			Urbaniste SI			
			Chef projet SI/DAFIC			
			Chef projet décisionnel			
		Conseiller prévention				



Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 086-200049104-20210309-DG\_20210309B\_4-DE

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B - Techniciens Territoriaux (suite)						
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	EDV	montant brut décret	
3B	Sans encadrement	Expertise	Hydrogéologue	6.200€	14.650€	
			Chargé de mission			
			Expert contrôle AC/ANC			
			Chargé études et travaux			
			Chargé d'études			
			Chargé suivi des industriels en ASST et AEP			
			Coordinateur télégestion			
			Coordinateur application métiers			
			Chargé de projets			
	Animateur					
	Développeur					
	3B2	Maîtrise particulière et itinérance modérée	Agent contrôle qualité	4.800€		
			Dessinateur surveillant travaux			
			Technicien sécurité sanitaire et connaissance des systèmes			
	3B3	Poste sédentaire avec maîtrise particulière	Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	4.300€		
Technicien SIG et topographique						
Technicien systèmes et réseaux						
Chargé analyse laboratoire						
			Chargé surveillance qualité de l'eau			
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Agents de Maitrise Territoriaux						
1C	Fonctions avec encadrement d'équipe/expertise	1C1	Encadrement ou coordination d'une équipe	Responsable réseaux	6.100€	
				Responsable ouvrages		
				Responsable hydrocurage		
				Responsable maintenance et travaux ouvrages		
				Responsable achats et approvisionnements		
	Responsable patrimoine					
	1C2	Responsabilité "adjoint"/expertise			Adjoint responsable réseaux	5.850€
					Adjoint responsable ouvrages	
					Adjoint responsable hydrocurage	
					Adjoint responsable centre d'exploitation	
Chargé d'études						
2C	Fonctions avec technicité particulière sans encadrement d'équipe	2C1	Forte itinérance / sujétions	Electromécanicien ouvrages ASST	5.400€	
				Electromécanicien ouvrages AEP		
				Electromécanicien ouvrages AEP-ASST		
				Agent de contrôle AC/ANC		
				Chargé travaux ouvrages agence		
				Chargé travaux réseaux		
				Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie		
	Agent référent caméra					
	2C2	Itinérance / sujétions modérées			Chargé devis et urbanisme	4.550€
					Agent contrôle qualité	
					Dessinateur surveillant travaux	
					Dessinateur SIG et topographie	
					Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	
					Chargé urbanisme/travaux ASST	
					Magasinier référent	
Magasinier et agent exploitation						
Chargé télégestion						
Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux						
Chargé suivi exploitation réseaux ASST						

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 086-200049104-20210309-DG\_20210309B\_4-DE

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Agents de Maitrise Territoriaux					
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret
2C	2C3	Non itinérante, sans ou avec peu de sujétion	Magasinier	4.000€	10.800€
			Expert comptage et consommation		
			Chargé surveillance qualité de l'eau		
			Chargé analyse laboratoire		
2C'	2C1'	Fonctions itinérantes + sujétion dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur	4.550€		
	2C2'	Autres fonctions dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur	3.400€		
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Adjoints Techniques Territoriaux					
1C	1C1	Forte itinérance et sujétions / expertise	Electromécanicien ouvrages ASST	4.950€	11.340€
			Electromécanicien ouvrages AEP		
			Electromécanicien ouvrages AEP-ASST		
			Agent de contrôle AC/ANC		
			Agent référent caméra		
	1C2	Itinérance / sujétions modérées	Agent contrôle qualité	4.200€	
			Dessinateur surveillant travaux		
			Dessinateur SIG et topographie		
			Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant		
	1C3	Non itinérante, sans/peu de sujétion	Magasinier référent	3.650€	
Magasinier					
Expert comptage et consommation					
Chargé surveillance qualité de l'eau					
Chargé analyse laboratoire					
2C	2C1	Forte itinérance et sujétions / expertise	Agent hydrocureur	4.550€	10.800€
			Agent suivi curage lagunes		
			Agent exploitation ouvrages		
			Agent exploitation réseaux		
			Agent exploitation et magasinier		
			Mécanicien-soudeur agence		
	Releveurs de compteurs				
	2C2	Itinérance / sujétions modérées	Agent SIG et topographie	3.800€	
	2C3	Non itinérante, sans/peu de sujétion	Magasinier central	3.400€	
			Agent mécanicien		
			Agent accueil et administration générale		
			Chargé clientèle assainissement		
Chargé devis et DICT					
2C4	Fonction ne nécessitant aucune qualification	Agent gestion de la donnée SST	3.300€		
		Agent patrimoine			
		Agent entretien espace vert			
		Agent d'entretien			
		Agent d'entretien siège			

Pour information, les couleurs correspondent au changement de cadre d'emploi possible d'une fonction.

#### Cas particuliers :

- **CAS 1** - Agent occupant une fonction avec un cadre d'emploi supérieur au cadre d'emploi de fin de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel : inscription dans le groupe de fonction du cadre d'emploi supérieur afin que l'agent puisse bénéficier de l'IFSE de son cadre d'emploi d'origine ;
- **CAS 2** - Agent de catégorie C occupant une fonction à responsabilité avec un cadre d'emploi inférieur au cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel ou agent de catégorie C occupant une fonction dont le cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel est en catégorie B : l'agent bénéficiera de l'IFSE du groupe correspondant à sa fonction dans le cadre d'emploi de début de carrière de l'organigramme fonctionnel.

A compter de la mise en œuvre de la présente annexe, il n'y aura pas de nomination sur un cadre d'emploi non prévu à l'organigramme fonctionnel pour la fonction occupée.

L'expérience professionnelle sera évaluée par rapport à des missions complémentaires

- Tutorat non indemnisé par une NBI (accompagnement direct de stagiaire école)
- Formations internes (formateur interne pour des formations réalisées pour les agents du syndicat et inscrites au plan de formation),
- Régisseur (régisseurs d'eau et d'assainissement cumulables).

L'agent qui réalise l'une de ces missions complémentaires percevra en plus de l'IFSE, au prorata du temps de travail, du temps de présence et pendant le temps réel d'exercice de ces missions, un complément indemnitaire dénommé « IFSE complément ».

			Montant brut journalier
IFSE complément tutorat	Tutorat non indemnisé par une NBI - IFSE complément tutorat non cumulable avec une NBI	Egal à 20 points	1/30 <sup>ème</sup> du montant mensuel
IFSE complément formation interne	Formations internes inscrites au plan de formation	---	25€

Régisseur d'avances		Régisseur de recettes		Régisseur d'avances et de recettes		IFSE complément régisseur Modulation individuelle brute		
Montant max de l'avance pouvant être consentie		Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant total du max de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Annuelle	Mensuelle	Journalier pour les suppléants
de	à	de	à	de	à			
	1 220 €		1 200 €		2 440 €	110 €	9,17 €	0,53 €
1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	110 €	9,17 €	0,53 €
3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	120 €	10,00 €	0,58 €
4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	140 €	11,67 €	0,68 €
7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	160 €	13,33 €	0,78 €
12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	200 €	16,67 €	0,97 €
18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	320 €	26,67 €	1,56 €
38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	410 €	34,17 €	2,00 €
53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	550 €	45,83 €	2,68 €
76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	640 €	53,33 €	3,12 €
150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	690 €	57,50 €	3,36 €
300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	820 €	68,33 €	4,00 €
760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	1 050 €	87,50 €	5,12 €

Le versement s'effectuera une fois par an (janvier N+1) pour le tutorat et la formation interne, et deux fois par an (juillet N et janvier N+1) pour les régisseurs.

## Article 2.2 – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent public sur l'année en cours.

Le CIA pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent public selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs individuels et/ou collectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il pourra être modulé en cas d'accroissement temporaire et/ou exceptionnel de la charge de travail.

Le montant du CIA qui pourra être attribué aux agents publics et les conditions de versement seront déterminés annuellement par l'autorité territoriale (délibération), dans la limite des plafonds fixés par les dispositions réglementaires eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE. Le montant du CIA pourra être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Le versement du CIA est facultatif, variable et pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son versement pourra dépendre :

- de l'équilibre financier excédentaire du budget de fonctionnement du Syndicat de l'année N-1,
- du montant de l'excédent financier de l'année N-1 du budget de fonctionnement, qui doit rester excédentaire après le versement du CIA,
- de son intégration dans les budgets de l'année de référence,
- de l'atteinte d'objectifs collectifs, s'ils sont déterminés,
- de la décision finale de l'autorité territoriale.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

### Article 3.1 – Périodicité de versement

Le versement sera :

- Mensuel pour l'IFSE,
- Annuel pour le CIA. Il sera versé en une seule fois aux agents publics ayant fait l'objet d'une évaluation.

### Article 3.2 – Proratisation/suspension du montant

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent public.

L'IFSE sera maintenu pendant les congés annuels, RTT, CET et autorisation d'absences de l'article 5 du règlement intérieur.

L'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas de maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et paternité. Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, percevra l'intégralité de son traitement, ses primes et indemnités seront quant à elles versées au prorata de la durée effective du service accompli.

- *La suspension, totale ou partielle, de l'IFSE pendant les absences fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de longue durée sera suspendu.

Le décret 2010-997 précité prévoit par ailleurs que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a par contre, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée ultérieures (article 2).

Exemple : un agent placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er octobre 2014. Après avis du comité médical, ce même agent est placé le 1er avril 2015 en congé de longue maladie avec effet rétroactif au 1er octobre 2014. L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à partir du 1er avril 2015, mais ne doit pas rembourser à sa collectivité les sommes perçues au titre du régime indemnitaire durant la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015.

### Article 3.3 – Exclusivité

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Il est donc cumulable par nature, avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), des dispositifs d'intéressement collectifs, des indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle complétant le traitement indiciaire, la GIPA, ...) et la prime de responsabilité versé aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il n'est pas cumulable avec l'indemnité d'insalubrité et de régisseur. L'insalubrité sera incluse dans le critère 3 « sujétions ». La mission de régisseur sera incluse dans le critère de l'expérience professionnelle.

### Article 3.4 – Revalorisation de l'IFSE

Le montant annuel brut de l'IFSE attribué aux agents publics fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ;
- ✓ Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

## ARTICLE 4 – ATTRIBUTION

L'autorité territoriale du Syndicat fixera par arrêté, les montants individuels de l'IFSE à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

#### Article 4.1 – Mise en place

Lors de la première application des dispositions de la présente annexe, le montant indemnitaire mensuel brut perçu antérieurement par l'agent public, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (versement exceptionnel de la PFR), est conservé au titre de l'IFSE.

Si le montant individuel brut de l'IFSE de l'agent public correspondant à son groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance est inférieur au montant brut qui lui a été maintenu, la différence entre ces 2 montants bruts correspondra à une garantie indemnitaire.

En cas de fonctions multiples exercées par un agent public et répertoriées au sein des fiches de fonction du Syndicat, l'IFSE de référence sera celui du groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance de la fonction la plus importante dans l'organisation hiérarchique/fonctionnelle.

#### Article 4.2 – Mobilité/recrutement après la mise en place

En dehors de la mise en place de l'IFSE, il n'existe pas de droit au maintien de l'IFSE perçu.

Toutefois lorsque la mobilité ou le recrutement d'un agent public entrainera au vu du groupe de fonctions d'appartenance applicables, une modification à la baisse du montant individuel brut de son IFSE, le Syndicat étudiera la mise en œuvre ou non d'une garantie indemnitaire.

#### Article 4.3 – Garantie indemnitaire

La garantie indemnitaire brute de l'agent public sera dégressive. La hausse du montant individuel brut de l'IFSE issue d'un changement de fonction, d'une promotion ou de la revalorisation de l'IFSE, diminuera d'autant le montant brut de la garantie indemnitaire.

En cas d'absence, la garantie indemnitaire suivra la proratisation/suspension de l'IFSE retenue à l'article 4.2 de la présente annexe.

La garantie indemnitaire se matérialisera sur le bulletin de salaire par une ligne distincte de celle de l'IFSE.

#### Article 4.4 – Activités itinérantes

Pour rappel, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ est attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de missions.

La mission n'étant pas du quotidien, un critère itinérance a été intégré dans l'IFSE. Les fonctions suivantes exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine ne percevront pas l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ :

Agent contrôle qualité	Electromécanicien ouvrages AEP
Agent contrôle AC/ANC	Electromécanicien ouvrages ASST
Agent référent caméra	Electromécanicien ouvrages AEP-ASST
Agent exploitation réseaux	Mécanicien-soudeur agence
Agent exploitation ouvrages	Releveurs de compteurs
Agent hydrocureur	Responsable service contrôle assainissement
Agent SIG et topographique	Responsable service hydrocurage
Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	Responsable centre d'exploitation
Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie	Responsable réseaux
Chargé études et travaux	Responsable ouvrages
Chargé études ASST	Responsable maintenance et travaux ouvrages
Chargé télégestion	Responsable urbanisme/travaux ASST
Chargé travaux réseaux	Responsable hydrocurage
Chargé travaux ouvrages agence	Adjoint responsable centre d'exploitation
Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux	Adjoint responsable ouvrages
Chargé urbanisme/travaux ASST	Adjoint responsable réseaux
Coordinateur télégestion	Adjoint responsable hydrocurage
Coordinateur application métiers	
Dessinateur surveillant travaux	

En revanche, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ continuera à être attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de :

- missions de renfort occasionnel sur un autre territoire que celui sur lequel il est habituellement affecté (centre/agence/département pour le siège)
- réunions de travail avec des managers ou de chantier avec des prestataires/administrations/élus/entreprises,
- formation/concours/examen conformément à la procédure de gestion des frais de déplacement.

## ARTICLE 5 – CONCESSIONS ET DATE D'EFFET

### Article 5.1 – Concessions réciproques

Dans le cadre de la transposition des régimes indemnitaires actuels vers l'IFSE, le Syndicat a accepté au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonction de revaloriser les régimes indemnitaires au travers de la convergence. Dès lors, à la mise en œuvre eu égard aux montants IFSE fixés par le syndicat des groupes ou sous-groupes de fonctions de la présente annexe, certains agents publics bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

Cette augmentation sera, selon des paliers définis par l'autorité territoriale, étalée en 4 étapes (date de mise en œuvre, 1<sup>er</sup> janvier 2019, 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 1<sup>er</sup> janvier 2021) sous réserve de leur inscription sur l'année de référence au budget du Syndicat.

L'augmentation du régime indemnitaire d'un agent public inférieure ou égale à 200€ bruts annuels sera réalisée dès la mise en œuvre de la présente annexe et sans étalement.

De plus, le Syndicat sous réserve de leur inscription au budget, distribuera aux conditions définies par l'autorité territoriale, un CIA au titre de l'année 2018 et un CIA au titre de l'année 2019.

En contrepartie et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- les congés d'ancienneté non statutaires seront pour une mise en conformité avec la durée légale du travail à 1607 heures supprimés (suppression de l'article 4.2 du règlement intérieur du personnel),
- la valeur faciale des titres-restaurant (article 12 du règlement intérieur du personnel) et le montant des participations employeur à la mutuelle et à la prévoyance (article 7 du règlement intérieur du personnel) ne seront pas jusqu'en 2022 inclus revalorisés,
- il sera attendu de la part des agents une amélioration de la productivité et de la part des managers une maîtrise des recrutements,
- la garantie indemnitaire sera bloquée au moins jusqu'à la date du prochain réexamen de l'IFSE fixée en 2022.

### Article 5.2 – Date d'effet

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

<b>Adoption de l'Annexe 9 au Règlement Intérieur en Comité Technique le 7/06/2018          modifié les 4/12/2018, 18/06 et 5/12/2019, 10/04 et 1/12/2020, et le 2/03/2021.</b>		
<b>Le Président, Rémy COOPMAN</b>	<b>Le secrétaire, Dominique DABADIE</b>	<b>La Secrétaire adjointe, Anne Laure RIAND</b>

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°5

**Objet : Acquisition d'une parcelle de terre agricole à Curzay-sur-Vonne - Programme "Re-Sources" captage de La Jallière - Budget Eau**

Date de la convocation : 03/03/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12

Nombre de droits de vote : 23

Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

#### Étaient présents :

##### En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

##### En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Thierry TRIPHOSE

##### Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT

Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane

BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu la délibération n°12 du Comité syndical du 3 février 2017 visant à faciliter la mise en oeuvre d'acquisitions foncières dans le cadre du projet stratégique du syndicat de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau,

Vu la délibération n°8 du Bureau syndical du 9 juillet 2019, approuvant l'acquisition, moyennant le prix de 7 500 €/hectare, de parcelles agricoles situées à Curzay-sur-Vonne et Boivre-la -Vallée, et approuvant la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales avec le Gaec "les Grandes Maisonnets",

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 €,

Le Président rappelle que la qualité de l'eau de certains captages exploités par Eaux de Vienne, destinés à l'alimentation en eau potable, est dégradée par des pollutions diffuses.

Situé sur la commune de Curzay-sur-Vonne (Vienne), le captage de La Jallière alimente tout ou partie des communes de Curzay-sur-Vonne, Coulombiers, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé et Sanxay, ce qui représente un bassin de 6 500 habitants : il s'agit d'un captage considéré comme sensible aux nitrates et aux pesticides.

Cette sensibilité a conduit à sa désignation comme captage « Grenelle » dès 2009 et à son classement en tant que captage prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021.

Le 26 septembre 2019, dans le cadre du programme "Re-sources" pour la reconquête de la qualité des eaux de ce captage, Eaux de Vienne-Siveer a fait l'acquisition d'environ 72 hectares de terres agricoles situées à Boivre-la-Vallée et Curzay-sur-Vonne, à proximité de la source de la Jallière, avec l'objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et de la ressource en eau.

Un bail rural à clauses environnementales, ayant pris effet le 30 septembre 2019, a été signé avec le GAEC « les Grandes Maisonnets », comportant l'instauration de pratiques culturales respectueuses de la qualité de l'eau ( interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, désherbage mécanique, couverture permanente des sols par la mise en place de couverts végétaux en interculture, et à défaut le labour, pour lutter contre les adventices, interdiction de recourir à la fertilisation azotée sur la période du 15 septembre au 15 février, interdiction de recourir à la destruction chimique, prairies majoritaires, etc...).

Dans ce contexte, les consorts Billy accepteraient de céder à Eaux de Vienne-Siveer la parcelle de terre agricole, identifiée au cadastre section B n°200, située sur la commune de Curzay-sur-Vonne (Vienne) au lieu-dit « Le Grand Referme », d'une contenance de 4 320 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 3 240 €, soit 0,75 €/m<sup>2</sup> (7 500 €/ha).

Cette parcelle est entourée de terres appartenant au Syndicat (section B n°199, 201 et 202), est actuellement également exploitée par le GAEC « Les Grandes Maisonnets ».





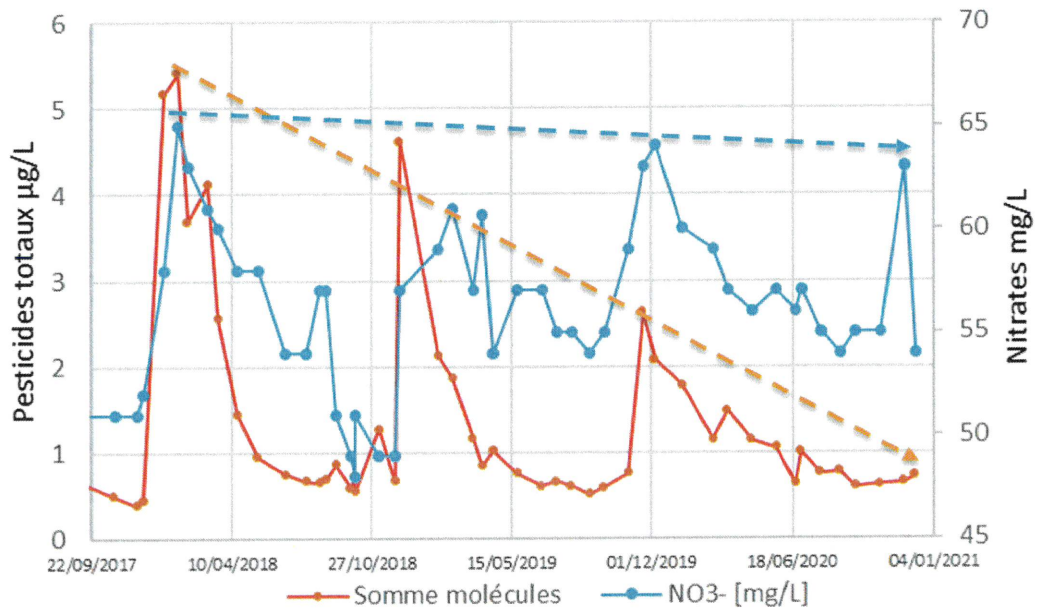
*Aire d'alimentation du captage de la Jallière - Propriétés du syndicat (formes géométriques bleues et rouges) et projet d'acquisition (en vert)*

Cette acquisition permettrait de l'inclure dans le bail rural à clauses environnementales conclu avec le GAEC, garantissant ainsi une exploitation respectueuse de la qualité de l'eau grâce à des pratiques culturales susvisées.

Différentes actions engagées par le syndicat et les agriculteurs de bassin produiraient déjà leurs effets sur la qualité des eaux de la Jallière :

- les parcelles acquises par le syndicat, exploitées sous un bail rural à clauses environnementales pourraient basculer en agriculture biologique par ce travail conduit par les frères Debenest du GAEC « Les Grandes Maisonnettes »,
- le développement des cultures associées et en particulier des colzas permet de lutter contre les adventices et de réduire l'usage des pesticides,
- l'utilisation de substances moins impactantes pour la qualité de l'eau (substitution).

Les évolutions des nitrates et pesticides sur le captage sont aujourd'hui les suivantes et permettent d'espérer, dans le cadre d'un nouveau contrat territorial qui reste à construire, d'amplifier les changements en cours et les résultats sur la qualité de l'eau :



Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 3 240 €, de la parcelle de terre agricole identifiée au cadastre section B n°200, d'une surface de 4 320 m<sup>2</sup>, située à Curzay-sur-Vonne (Vienne), au lieu-dit « le Grand Renferme », appartenant indivisément à Mesdames Thérèse Billy et Liliane Billy et Messieurs Joseph Billy, Richard Billy, Gilles Billy et Pierre-Paul Billy ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique de vente à la société civile professionnelle Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (Vienne), en concours avec Maître Philippe Charrier, titulaire d'une étude notariale à Moncoutant (Deux-Sèvres), les frais d'acte, estimés à 800 €, étant à la charge du syndicat ;
- d'approuver l'inclusion de la parcelle ainsi acquise dans le bail rural environnemental conclu avec le Gaec "Les Grandes Maisonnettes";
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte de vente et à le signer ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par :

Rémy COOPMAN

Date de signature : 18/03/2021

Qualité : Actes - Président

Rémy COOPMAN

(Bureaux et AG)

Publié le 18.03.2021

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°6

**Objet : Renouvellement partiel de marchés d'assurances - Budgets Eau, Assainissement et Administration Générale**

Date de la convocation : 03/03/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12

Nombre de droits de vote : 23

Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

#### Étaient présents :

##### En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

##### En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Thierry TRIPHOSE

##### Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT

Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER et Madame Pascale GUITTET momentanément sortie de la salle

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane

BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau notamment pour *“prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris les conventions de groupement de commande avec des personnes morales de droit public, ou des personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public, d'un montant supérieur au seuil établi au niveau européen pour les marchés formalisés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs modifications”*;

Le Président rappelle aux membres du Bureau que les marchés d'assurances couvrant les activités du Syndicat ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La compagnie d'assurances Ethias l'ayant résilié par anticipation, le marché d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques annexes résultant des activités d'Eaux de Vienne, et notamment sa responsabilité en cas de dommages environnementaux, a été renouvelé par anticipation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée maximale de 6 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (compagnie d'assurances Aréas/ courtier Pnas).

Afin de ne pas risquer une rupture dans la continuité de la couverture de ses activités, Eaux de Vienne-Siveer est amené à lancer une consultation suivant une procédure en appel d'offres ouvert, afin de renouveler, pour la période 2022-2026, les marchés d'assurances couvrant les risques suivants :

- **“Dommages aux biens”** : garantit les sinistres survenus sur l'ensemble des bâtiments et des biens dont le Syndicat est propriétaire, locataire et/ou occupant,
- **“Flotte automobile”** : garantit les risques liés à l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques dont le Syndicat est propriétaire, ou a la garde ou l'usage. Elle a également pour objet de garantir les sinistres lors de l'utilisation des véhicules personnels des agents pour les besoins du service et des élus dans l'exercice de leur mandat,
- **“Maîtrise d'œuvre”** : garantie toutes les activités de maîtrise d'oeuvre ou de bureau d'études techniques exercées par le syndicat (responsabilité professionnelle et décennale),
- **“Risques statutaires”** : garantit les prestations que le Syndicat est tenu de verser à ses agents, en espèce, en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et à leurs ayants droits, en capital, en cas de décès d'agents en activité,
- **“Protection juridique des agents et des élus”** : couvre, en cas de survenance d'un litige garanti, la défense des droits des agents et des élus, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire.

Il est proposé d'ajouter dans la consultation la prise en compte des **“cyber-risques”**, afin de mieux couvrir les risques liés à l'indisponibilité et/ou la perte de données informatiques qui pourraient résulter d'une cyber-attaque, qui sont actuellement couverts de façon insuffisante (plafond de garantie : 5 000 €) par le contrat “Dommages aux biens”.

Les risques psycho-sociaux liés à la crise sanitaire Covid-19 devront également être pris en compte, ainsi que les risques liés au télétravail (véhicules de service remisés sur la voie publique, troubles musculo-squelettiques...).

Le Syndicat est assisté de Protectas, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour la passation de ces marchés.

D'après les informations recueillies par Protectas, depuis la fin de l'année 2019, les conditions de renouvellement des contrats se durcissent, les assureurs appliquant des majorations indépendamment du risque concerné et ne renouvelant les contrats qu'avec les clients faisant déjà partie de leur portefeuille.

Les nouveaux marchés devront, en outre, être adaptés à l'évolution du périmètre du Syndicat intervenue depuis 2016.

Désignation	Montant estimé annuel HT	Montant estimé HT pour 5 années
Pour l'ensembles des marchés d'assurances précités, total :	460 000 €	2 300 000 €

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver la passation de nouveaux marchés publics d'assurance destinés à couvrir les risques inhérents à l'activité du Syndicat et plus particulièrement les risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, risques statutaires, protection juridique des agents et des élus, maîtrise d'oeuvre, cyber-risques;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert qui aboutira à la passation de marchés, en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 1° du code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés d'assurance couvrant, qui seront attribués par la CAO, ainsi que tout document à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +10% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
18/03/2021  
Qualité : Actes - Président  
(Bureaux et AG)

Publié le 18.03.2021

Rémy COOPMAN

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°7

#### Objet : Construction d'une usine de potabilisation à Latillé - Budget Eau

Date de la convocation : 03/03/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12

Nombre de droits de vote : 23

Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

#### Étaient présents :

##### En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

##### En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Thierry TRIPHOSE

##### Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT

Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

##### Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance: en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Le Président informe les membres du Bureau que l'unité de distribution de la zone artisanale (ZA) de Latillé, située sur le territoire du comité local du Haut-Poitou Ouest, est approvisionnée en eau via trois ressources dont les problématiques sont les suivantes:

- La Fontaine de Maillé (puits):
  - présence de nitrate (45 mg/l), proche de la limite de qualité de 50mg/l,
  - présence de pesticides dont les concentrations sont supérieures à la norme;
- La Raudière (forage infra):
  - présence de manganèse traité par une démanganisation,
  - présence de nickel (45µg/l) traité par dilution avec les eaux de la Fontaine de Maillé et de l'interconnection,
  - présence de pesticides dont les concentrations sont supérieures à la norme;
- Interconnection de Massognes : problématique quantitative en période estivale.

Un arrêté dérogatoire a été délivré à Eaux de Vienne le 18 juin 2019 permettant de distribuer de l'eau de consommation humaine dépassant la limite de qualité de l'ESA métolachlore sur cette Unité de Distribution (UDI) jusqu'à la date butoir du 18 juin 2022 (dérogation de 3 ans).

Afin de permettre de distribuer une eau potable tout au long de l'année et après la date butoir suscitée, il est nécessaire de construire une usine de traitement de la turbidité et des pesticides.

En décembre 2019, le bureau d'étude VERDI a été retenu par la maîtrise d'œuvre de cette opération. Son estimation des travaux était de 680 000 € HT.

Une consultation pour ce marché de travaux a été passée suivant une procédure adaptée, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique entre le 15 septembre 2020 et le 23 octobre 2020. Cette consultation n'était pas allotie. Suite à la réception des offres, une audition a été réalisée le 17 décembre 2020.

L'analyse finale du maître d'œuvre a été présentée en Commission d'Appels d'Offres (CAO) le 23 février 2021. La CAO a validé le classement établi par le maître d'œuvre, dont le candidat sorti premier est :

- le groupement d'entreprises HYDREA - EGDC - OSTINATO
- pour un montant de 766 784.67 € HT.

Le coût global des travaux a été sous-estimé par le maître d'œuvre.

Toutefois, les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP-CP Usines de traitement et interconnexions (2019-2022), d'un montant global de 6 000 000 € (sur 4 ans), dont 2 800 000 € pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver la réalisation des travaux de construction de l'usine de potabilisation de la ZA de Latillé,
- de suivre l'avis rendu par la CAO, et d'attribuer le marché au groupement d'entreprises YDREA-EGDC-OSTINATO, pour un montant global forfaitaire de 766 784,67 € HT.
- d'autoriser le Président à signer les marchés et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par :

Rémy COOPMAN

Date de signature : 18/03/2021

Qualité : Actes - Président

(Bureaux et AG)

Publié le 18.03.2021

Rémy COOPMAN

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°8

**Objet : Construction d'une usine de potabilisation pour la source de La Jalière à Curzay-sur-Vonne**

Date de la convocation : 03/03/2021  
Nombre d'élus présents : 11  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12  
Nombre de droits de vote : 23  
Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

#### Étaient présents :

##### En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

##### En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

##### Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY  
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET  
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU  
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT  
Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN  
Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN  
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN  
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET  
Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane



BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président informe les membres du Bureau que l'unité de distribution de la Jalière, située sur le territoire du comité local Ouest de Grand Poitiers, est approvisionnée en eau via trois ressources dont les problématiques sont les suivantes:

- La Roche Perrin (forage infra) :
  - présence de fer traité par une déferrisation,
  - présence de fluor (2.5 mg/l) traité par dilution avec les eaux de la source de la Jalière;
- La Forêt (forage infra) :
  - présence de fer traité par une déferrisation,
  - présence de fluor (2.5 mg/l) traité par dilution avec les eaux de la source de la Jalière;
- Source de la Jalière :
  - présence de nitrates (55 mg/l pour une norme à 50) traités par dilution avec les deux autres ressources,
  - présence ponctuelle en période pluvieuse de turbidité non traitée. *Cette ressource, lors de ces épisodes (une dizaine de fois par an et durant quelques jours), est arrêtée impliquant la livraison d'une eau dépassant les normes de potabilisation en fluor,*
  - présence de pesticides dont les concentrations sont supérieures à la norme. Un arrêté dérogatoire a été délivré à Eaux de Vienne le 18 juin 2019 permettant de distribuer de l'eau de consommation humaine dépassant la limite de qualité de l'ESA métolachlore, l'OXA métolachlore et le total des pesticides sur cette UDI jusqu'à la date butoire du 18 juin 2022

Afin de permettre de distribuer une eau potable tout au long de l'année et après la date butoire suscitée, il a été acté la nécessité de construire une usine de traitement de la turbidité et des pesticides (décision du président n°20 du 8 août 2019 autorisant la réalisation d'études de maîtrise d'oeuvre pour un montant maxi de 150 000 euros).

En décembre 2019, le bureau d'étude BOURGOIS a été retenu pour la maîtrise d'oeuvre de cette opération. Son estimation des travaux était de 1 786 000.00 € HT.

Une consultation pour ce marché de travaux a été passée suivant une procédure adaptée, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique entre le 26 octobre 2020 et le 31 décembre 2020. Cette consultation était composée de deux lots, à savoir le lot 1 Usine et le lot 2 Réseau. Suite à la réception des offres, une audition des entreprises a été réalisée le 28 janvier 2021.

L'analyse finale du maître d'oeuvre a été présentée en Commission d'Appels d'Offres (CAO) le 23 février 2021. La CAO a validé le classement établi par le maître d'oeuvre :

- Offre classée en première position pour le LOT 1 Usine :
  - groupement d'entreprises SAUR-ROTURIER-ATELIER DU MOULIN
  - Montant : 1 920 000.00 € HT

Le coût global des travaux a été sous-estimé par le maître d'oeuvre.

Toutefois, les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP-CP "Usines de traitement et interconnexions (2019-2022)", d'un montant global de 6 000 000 € (sur 4 ans), dont 2 800 000 € pour l'année 2021.

- LOT 2 Réseau :
  - La CAO a demandé un complément d'information sur deux des offres présentées et a donc ajourné son avis. Ce dossier sera présenté de nouveau à la commission le 23 mars 2021. Compte tenu des offres remises, l'estimation de ces travaux est de 180 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de construction de l'usine de potabilisation de la Jalière (Lot N°1 Usine),
- de suivre l'avis rendu par la CAO et d'attribuer le lot n°1 au groupement d'entreprises SAUR-ROTURIER-ATELIER DU MOULIN, pour un montant de 1 920 000,00 € HT.
- d'autoriser le Président à signer les marchés (Lots n°1 et ultérieurement n°2) et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy  
COOPMAN

Date de signature : 18/03/2021

Qualité : Actes - Président

(Bureaux et AG)

Publié le 18.03.2021

Rémy COOPMAN

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°9

**Objet : Travaux de traitement des pesticides sur l'unité de potabilisation de Destilles et sur le forage de Boisse - Budget Eau**

Date de la convocation : 03/03/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12

Nombre de droits de vote : 23

Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

#### Étaient présents :

##### En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

##### En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Thierry TRIPHOSE

##### Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT

Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane

BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président informe les membres du Bureau que :

- la source de Destilles a été mise en service en 1963. L'unité de traitement de la Source de Destilles se situe sur la commune de Saint Martin l'Ars à environ 4,5km au Sud-Est du Bourg. Un traitement par ultrafiltration d'une capacité de 55 m<sup>3</sup>/h a été mis en service en 2014 sur l'usine qui alimente les communes de Saint-Martin-l'Ars, Pressac et Mauprevoir.
- le forage Croix de Boisse, mis en service en 2009 se situe sur la commune d'Availles-Limouzine à environ 6 km au Nord-Ouest du Bourg. Il n'existe actuellement qu'une simple désinfection au chlore gazeux en amont de la distribution qui alimente la partie Sud de la Commune du Vigeant et la Partie Ouest de la commune d'Availles Limouzine.
- que le syndicat a décidé de renforcer l'usine des Destilles existante par une étape de traitement des pesticides. De même, il est tenu d'équiper la station de pompage de Boisse par une étape de traitement des pesticides.

Il est à signaler que ces deux ressources font partie d'une même Aire d'Alimentation de Captages et sont intégrées dans un premier programme Re-Sources de reconquête de la qualité des eaux aujourd'hui impactée par les pesticides et leurs métabolites ainsi que par les nitrates.

L'opération qui a fait l'objet de la consultation intègre :

- la création d'une unité de traitement des pesticides et métabolites de pesticides pour la source de Destilles de 55 m<sup>3</sup>/h - 1100 m<sup>3</sup>/j avec les opérations suivantes :
  - traitement d'adsorption sur Charbon Actif (CAG, CAP ou  $\mu$ grain), pour une capacité de 55 m<sup>3</sup>/h – débit correspondant au débit nominal de l'ultrafiltration,
  - la gestion des eaux sales de lavage si nécessaire (gestion des eaux sales de lavage de l'ultrafiltration existante),
  - la réorganisation de l'hydraulique des réseaux.
- la création d'une unité de traitement des pesticides et métabolites de pesticides pour le forage de Boisse de 45 m<sup>3</sup>/h - 900 m<sup>3</sup>/j avec les opérations suivantes :
  - traitement d'adsorption sur Charbon Actif (CAG, CAP ou  $\mu$ grain),
  - la gestion des eaux sales de lavage,
  - la réorganisation de l'hydraulique des réseaux.

Un arrêté dérogatoire a été délivré à Eaux de Vienne le 18 juin 2019 permettant de distribuer de l'eau de consommation humaine dépassant la limite de qualité de l'ESA métolachlore sur ces deux Unité de Distribution (UDI) jusqu'à la date butoir du 18 juin 2022 (dérogation de 3 ans).

Afin de permettre de distribuer une eau potable tout au long de l'année et après la date butoir suscitée, il est nécessaire de construire une usine de traitement de la turbidité et des pesticides.

En décembre 2019, le bureau d'étude SCE a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de cette opération. Son estimation des travaux était de 866 000 € HT.

Une consultation pour ce marché de travaux a été passée suivant une procédure adaptée, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique entre le 28 septembre et le

3 décembre 2020. Cette consultation n'était pas allotie. Suite à la réception des offres, une audition a été réalisée le 20 janvier 2020.

L'analyse finale du maître d'œuvre a été présentée en Commission d'Appels d'Offres (CAO) le 23 février 2021. La CAO a validé le classement établi par le maître d'oeuvre, dont le candidat sorti premier est :

- le groupement d'entreprises MARTEAU-FOURNIE-SEGEC -MOREAU ARCHITECTE
- pour un montant de 1 000 482,00 € HT.

Le coût global des travaux a été sous-estimé par le maître d'œuvre.

Toutefois, les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP-CP Usines de traitement et interconnexions (2019-2022), d'un montant global de 6 000 000 € (sur 4 ans), dont 2 800 000 € pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation travaux de traitement des pesticides sur l'unité de potabilisation de Destilles et sur le forage de Boisse,
- de suivre l'avis rendu par la CAO, et d'attribuer le marché au groupement d'entreprises MARTEAU-FOURNIE-SEGEC-MOREAU, pour un montant global forfaitaire de 1 000 482,00 € HT.
- d'autoriser le Président à signer les marchés et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,                      Signé électroniquement par : Rémy  
COOPMAN

Date de signature : 18/03/2021

Qualité : Actes - Président

(Bureaux et AG)

Publié le 18.03.2021

Rémy COOPMAN

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°10

**Objet : Travaux d'extension de l'usine de potabilisation de Saint-Pierre-d'Exideuil - Budget Eau**

Date de la convocation : 03/03/2021  
Nombre d'élus présents : 11  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12  
Nombre de droits de vote : 23  
Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

#### Étaient présents :

##### En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

##### En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

##### Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY  
Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET  
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU  
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT  
Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN  
Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN  
Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN  
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET  
Monsieur Nicolas REVEILLAULT donne pouvoir à Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER

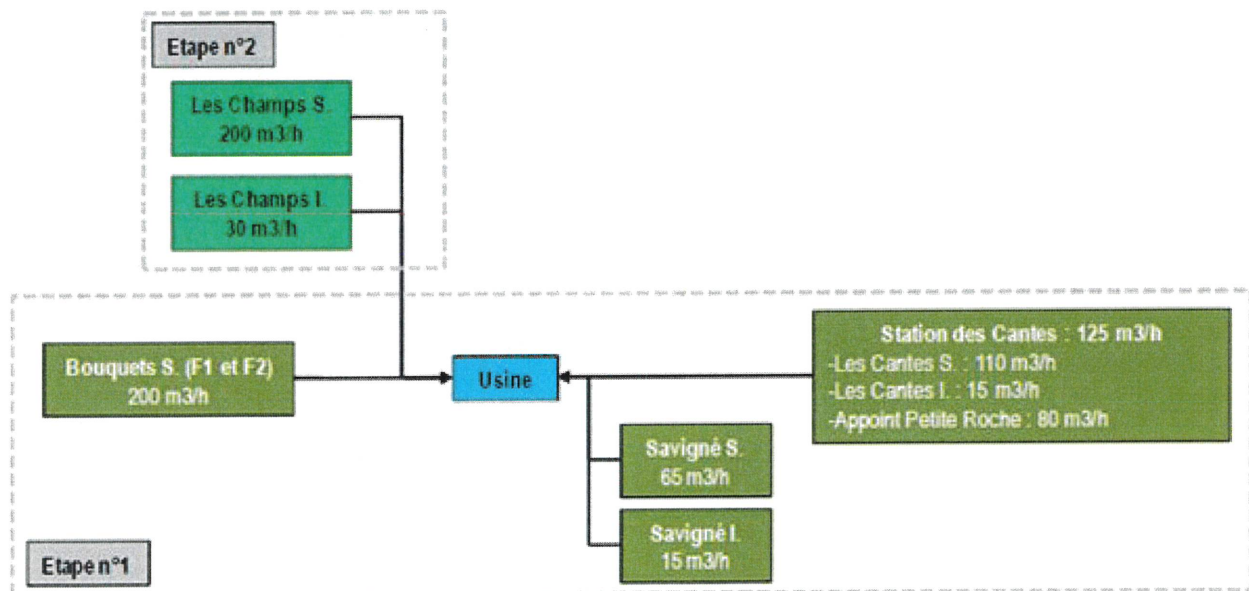
Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane

BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président informe les membres du Bureau qu' Eaux de Vienne dispose actuellement d'une usine de traitement des nitrates et des pesticides sur la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil, mise en service en mai 2016. Cette station a été construite par le groupement d'entreprises OTV/VIGIER/LE PRIOL.

Les eaux à traiter proviennent d'un mélange des forages suivant le principe explicité dans le schéma suivant :



La capacité de production de l'usine est actuellement de 6 000 m<sup>3</sup>/jour : 300 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures pour le traitement des nitrates et des pesticides

Une étude relative à l'évaluation et à l'évolution de l'alimentation en eau potable du secteur du Sud Vienne et des territoires limitrophes a été réalisée en 2018. Compte tenu du bilan besoin-ressources et des problématiques qualitatives rencontrées, la réalisation d'une extension de l'usine apparaît nécessaire à court terme. Celle-ci était prévue et estimée à 800 000 €HT dans le programme initial de restructuration de la production d'eau potable du SEA Sud Vienne.

L'extension de l'usine doit permettre d'élever le débit de traitement des pesticides à 600 m<sup>3</sup>/h et la capacité de traitement de l'usine à 10 000 m<sup>3</sup>/j afin, demain :

- de pouvoir alimenter en eau potable des communes pour lesquelles les ressources en eau qui les alimentent actuellement seront abandonnées en lien avec la détection des métabolites pertinents de pesticides dans des concentrations supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/l . Ces unités de distribution, qui correspondent aux territoires des communes de Genouillé, Lizant, Saint Macoux et Voulème, sont aujourd'hui concernées par des arrêtés préfectoraux dérogatoires délivrés à Eaux de Vienne le 18 juin 2019 permettant de distribuer jusqu'au 18 juin 2022 de l'eau de consommation humaine dépassant la limite de qualité relative aux pesticides et métabolites pertinents,

- d'interconnecter et de sécuriser le syndicat du Nord Est Charente depuis l'unité de distribution alimentée par les eaux issues de l'unité de potabilisation de Saint Pierre d'Exideuil.

Le bureau d'études NALDEO a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de cette opération. Son estimation des travaux était de 1 400 000 € HT. Les crédits affectés à cette opération ont été actualisés lors du vote du budget Eau 2021.

Une consultation pour ce marché de travaux a été passée en procédure adaptée, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique avec une remise des offres pour le 12 novembre 2020. Cette consultation n'était pas allotie.

L'analyse finale du maître d'œuvre a été présentée en Commission d'Appels d'Offres le 23 février 2021. Celle-ci a validé le classement établi par le maître d'œuvre à savoir :

- Entreprise FOURNIE- EGDC-MOREAU
- Montant 1 270 475 € HT

L'analyse des offres s'est opérée sur les seules bases de la commande opérée par la maîtrise d'ouvrage, à savoir l'extension du traitement des pesticides et leurs métabolites sur l'unité de potabilisation.

Sans être intégrée dans l'analyse comparative des offres, l'analyse sur l'équilibre calco-carbonique réalisée par l'entreprise FOURNIE a été examinée par la maîtrise d'œuvre. Elle indiquait que :

- la dénitrification biologique confère un caractère entartrant à l'eau arrivant sur la cascade,
- l'injection de chlorure ferrique seule ne permet pas de revenir à l'équilibre et l'apport d'un léger caractère agressif de l'eau brute en dilution permet seulement de se rapprocher de l'équilibre.
- Lors du remplacement du Charbon Actif en Grains (CAG), le nouveau matériau, régénéré ou pas, même s'il est neutralisé par le fournisseur, risque de générer une légère augmentation de pH.
- Le réseau en aval est extrêmement sensible à la carbonatation et il y a la problématique de la désinfection à l'eau de javel vue ci-dessus.

Une acidification de l'eau avant sa mise en distribution a donc été proposée par l'entreprise FOURNIE dans le cadre de son mémoire technique et a été retenue par la Commission d'Appels d'Offres. Elle est intégrée dans le montant indiqué ci-dessus et représente un coût de 133 700 € HT.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'extension de l'étage de traitement des pesticides et leurs métabolites de l'unité de potabilisation de Saint Pierre d'Exideuil,
- de suivre l'avis rendu par la CAO, et d'attribuer le marché au groupement d'entreprises FOURNIE-EGDC-MOREAU pour son offre négociée d'un montant global forfaitaire de 1 270 475,00 € HT.
- d'autoriser le Président à signer les marchés et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par :

Rémy COOPMAN

Date de signature :

18/03/2021

Qualité : Actes - Président  
(Bureaux et AG)

Publié le 18/03/2021

Rémy COOPMAN



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°11

**Objet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Dissay et Saint-Georges-lès-Baillargeaux - Budget Assainissement**

Date de la convocation : 03/03/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12

Nombre de droits de vote : 23

Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

#### Étaient présents :

##### En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

##### En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Thierry TRIPHOSE

##### Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT

Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane

BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président informe les membres du Bureau qu'une étude de diagnostic des systèmes d'assainissement des communes de Dissay et Saint-Georges-lès-Baillargeaux a été réalisée en 2012.

Cette étude avait notamment mis en évidence que les réseaux d'assainissement situés :

- le long de la route départementale N° 4 à Saint-Georges-lès-Baillargeaux,
- chemin des Meuniers à Dissay,

présentaient des défauts structurels importants nécessitant une réhabilitation, ces défauts impliquant des interventions régulières des hydrocureurs pour leur débouchage.

Les travaux, objet de la présente délibération, concernent :

- à Saint Georges-lès-Baillargeaux:
  - la réalisation par chemisage continu de 1 042 mètres de réseau, en diamètre 200 mm,
  - le chemisage de 2 branchements,
  - la réhabilitation de 14 regards,
- à Dissay
  - la réalisation par chemisage continu de 770 mètres de réseau, en diamètre 200 mm,
  - le chemisage de 33 branchements,
  - la réhabilitation de 18 regards.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne      30%
- Conseil Départemental                10%
- Eaux de Vienne Siveer                60%

Ces travaux pourraient s'inscrire dans les trajectoires tarifaires définies pour ces deux communes. Toutefois, un réajustement pourrait être à opérer pour la commune de Dissay en lien avec les récapitulatifs détaillés ci-après :

#### Dissay - transfert 1er janvier 2017

<i>Opérations</i>	<i>Prévues dans la trajectoire tarifaire</i>	<i>Réalisées</i>	<i>Travaux objet de la présente délibération</i>
Tronçon boulangerie	35 000,00 €	35 000,00 €	
Tronçon ferrandière chemin des Marais			
Clos Belhoir et rue du parc	135 000,00 €	10 000,00 €	
Lagune des Thiers	150 000,00 €	100 000,00 €	

Chemin des Meuniers			189 360,00 €
Extension Maisonneuve		35 000,00 €	
<b>Sous total</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>189 360,00 €</b>

### St Georges les Baillargeaux - transfert 1er janvier 2017

<i>Opérations</i>	<i>Prévues dans la trajectoire tarifaire</i>	<i>Réalisées</i>	<i>Travaux objet de la présente délibération</i>
Divers réhabilitations	450 000,00 €		126 240,00 €
<b>Sous total</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>126 240,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>770 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>315 600,00 €</b>

Le projet estimé à 315 600.00 € HT, se décompose de la façon suivante :

<b>Prestations</b>	<b>Montant € HT</b>
Travaux assainissement Dissay	180 000,00
Travaux assainissement Saint Georges les Baillargeaux	120 000,00
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement	15 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>315 600,00</b>

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché et tous documents à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
 Rémy COOPMAN  
 Date de signature : 18/03/2021  
 Qualité : Actes - Président  
 (Bureaux et AG)

Publié le 18.03.2021

Rémy COOPMAN

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 mars 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le neuf mars, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne–Siveer, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°12

**Objet : Travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement à Naintré et Loudun - Budgets Eau potable et Assainissement**

Date de la convocation : 03/03/2021

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 12

Nombre de droits de vote : 23

Secrétaire de séance : Madame Pascale GUITTET

#### Étaient présents :

##### En salle (11) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Pascale GUITTET

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

##### En visioconférence (8) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Thierry TRIPHOSE

##### Élus ayant donné pouvoir (12) :

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Christian CHAPLAIN donne pouvoir à Philippe PATEY

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Bernard HENEAU

Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT

Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Monsieur Roland LATU donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Monsieur Laurent LUCAUD donne pouvoir à Rémy COOPMAN

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Pascale GUITTET

Monsieur Nicolas REVEILLAUD donne pouvoir à Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE donne pouvoir à Jacques SABOURIN

Absent excusé (1) : Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance: en salle: Mesdames Véronique DUBOIS, Louise PEINTUREAU, Florence MARTIN et Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane

BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président informe les membres du Bureau des projets suivants :

- Loudun : mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable, avenue du Docteur Colas.
- Naintré : réhabilitation du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable, dans diverses rues.

Les travaux d'eau potable et d'assainissement précités s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par les comités locaux pour l'année 2021.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement découlent des études de diagnostic assainissement réalisées sur le territoire des communes de Loudun et Naintré.

Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement des budgets eau et assainissement, lors de la séance du 3 février 2021.

Le coût total du projet, estimé à 1 3 67 200 € HT se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement Naintré	
- Budget 2020 - 300 000 € HT	600 000
- Budget 2021 - 300 000 € HT	
Travaux eau potable Naintré	180 000
Travaux assainissement Loudun	300 000
Travaux eau potable Loudun	220 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement	46 800
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » eau potable	20 400
<b>TOTAL</b>	<b>1 367 200</b>

Pour la réalisation de ces travaux, Eaux de Vienne pourra bénéficier en assainissement, si le dossier est jugé recevable par les organismes financeurs, du plan de financement suivant :

	LOUDUN		NAINTRE	
	Taux	Montant H.T. en €	Taux	Montant H.T. en €
Montant		300 000		600 000
Agence de l'eau Loire Bretagne	60 %	180 000	30 %	180 000
Département	20 %	60 000	0%	0
Autofinancement	20 %	60 000	70%	420 000

Ces travaux s'inscrivent dans les trajectoires tarifaires définies pour ces deux communes.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extensions de réseaux d'eau et d'assainissement à Naintré et Loudun susvisés ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par :

Rémy COOPMAN

Date de signature : 18/03/2021

Qualité : Actes - Président

Rémy COOPMAN (Bureaux et AG)

Publié le 18.03.2021 .